

débarqué. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits lorsque viendra le moment d'exercer son pouvoir discrétionnaire.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne crois pas qu'on me permette de l'oublier.

**M. Howe (Wellington-Huron):** Vu qu'il y a eu une telle augmentation du nombre d'immigrants venus de Hongrie et de la Grande-Bretagne, le Gouvernement songe-t-il à relâcher un peu les règlements concernant les proches parents d'immigrants originaires d'autres pays, qui voudraient venir au Canada.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je me demande si l'honorable député songe à un pays en particulier car dans presque tous les cas, nous devons tenir compte de trois éléments différents. Il s'agit d'abord de savoir si nous avons un personnel dans ce pays pour s'occuper des demandes. C'est le plus évident. Il faut ensuite savoir si la politique du pays en cause permet aux gens de sortir même si nous avons, de notre côté, une certaine ligne de conduite et enfin, établir s'il est possible d'obtenir le genre de renseignements nécessaires afin de pouvoir appliquer la loi sur l'immigration qu'a adoptée le Parlement. Il serait donc plus facile de répondre à cette question si j'avais un pays particulier à l'esprit.

**M. Howe (Wellington-Huron):** Je dirai qu'il s'agit d'un cas qui a été porté à mon attention. Ce sont des Arméniens vivant actuellement en Égypte. On aurait nié à leurs amis de Toronto le droit même de rédiger une requête visant à autoriser ces gens à venir au Canada, ce qui était, à mon avis, assez injuste.

**L'hon. M. Pickersgill:** Eh bien, je ne pense pas qu'on puisse nier à qui que ce soit le droit de rédiger une demande, parce que la rédaction d'une requête n'est pas une question de droit mais de fait. Lorsqu'il est impossible de donner suite à une requête, j'ai toujours pensé que c'est en quelque sorte malhonnête de la recevoir, en prétendant qu'on va s'en occuper. Or nous énumérons certaines catégories de personnes à l'égard desquelles la requête est prise en considération, surtout afin d'avoir un rouage administratif qui fonctionne comme il faut. Dans le cas des Arméniens, on éprouve beaucoup de sympathie pour ces gens qui ont été malmenés. Depuis qu'ils ont perdu leur pays, on les renvoie de Caïphe à Pilate. Je sais que nous nous sommes efforcés de prendre des dispositions spéciales chaque fois que nous le pouvions, et si l'honorable député peut me communiquer les détails de ce cas particulier, je tâcherai de voir si l'on peut prendre des mesures appropriées.

**Mlle Aitken:** L'immigrant éventuel qui a un casier judiciaire est-il exclu, ou ce point est-il laissé à la discrétion du ministre?

**L'hon. M. Pickersgill:** La loi actuelle ne l'exclut pas de façon absolue. Le ministre peut recommander; et de fait je signale de temps à autre au gouverneur en conseil qu'à mon avis un tel, même s'il a un casier judiciaire, a été réhabilité; nous le faisons à l'occasion, mais pas dans le cas des gens dont le casier judiciaire est de fraîche date, à notre connaissance. Bien sûr, il nous arrive parfois un immigrant qui a un casier judiciaire, et nous le découvrons après coup. Nous essayons alors de l'expulser, et il arrive que nous nous heurtions à de grands obstacles.

**M. Herridge:** Vous adoptez parfois des décrets du conseil pour les faire rester.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne pense pas que nous devions adopter des décrets du conseil pour les faire rester.

**M. Brooks:** Pour ce qui est du lieu de résidence des immigrants, qu'est-ce qui détermine la province ou la région du pays où ils décident de vivre? L'immigrant demande-t-il lui-même à se rendre dans cette région ou le ministère agit-il de manière à le conduire ou à le diriger vers une certaine région?

**L'hon. M. Pickersgill:** Dans le cas des immigrants qui ont un répondant et dans le cas des immigrants britanniques qui n'ont pas à avoir de répondant, mais qui peuvent entrer librement ici, ils ont presque toujours une destination précise en vue et ils s'y rendent; mais dans le cas d'une foule d'immigrants qui sont amenés ici sans avoir d'emploi déterminé, c'est-à-dire pour trouver du travail, nous cherchons à les conduire vers les endroits où il y a du travail dans le genre d'occupation à laquelle ils sont aptes. C'est vraiment là le seul critère. On a prétendu que, à cause des frais supplémentaires qu'entraîne le transport, l'extrême Ouest du pays était l'objet d'un traitement plutôt injuste.

**M. Brooks:** Que dire de l'extrême Est?

**L'hon. M. Pickersgill:** Somme toute, l'extrême Est est le premier endroit qui s'offre aux immigrants, surtout la ville qui se trouve non loin de la circonscription de mon honorable ami et où, depuis quelques mois, est arrivée une forte proportion des immigrants. Je suis heureux de dire qu'un bon nombre d'immigrants sont restés dans la province de mon honorable ami.

**M. Brooks:** Malgré le rapport?

**L'hon. M. Pickersgill:** Mais aller dans l'Ouest représente des frais supplémentaires considérables pour l'immigrant. Nous avons pensé, en établissant cette année ce pont aérien spécial en direction du Canada, qu'un